



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROCÈS-VERBAL-SÉANCE DU 7 MAI 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour de mai deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Dampousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Quinze (15) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 05.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-05-91

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Retiré
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Dépôt états financiers consolidés et rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023
- 1.5 Dépôt présentation du maire sur les faits saillants des états financiers et sur le rapport du vérificateur externe (Rapport du maire)
- 1.6 Dépôt Rémunération des élus municipaux – Exercice 2024

- 1.7 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 2 avril 2025
- 1.8 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.9 Adoption et approbation des comptes
- 1.10 Avis de motion : Règlement numéro 316 concernant l'écoulement des eaux pluviales / changements rendant requis la présentation d'un nouvel avis de motion avec dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement numéro 316 sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, les fossés, les lacs et les cours d'eau
- 1.11 Avis de motion : Règlement numéro 318 portant sur le stationnement sur rue dans les périmètres d'urbanisation des véhicules de longueur excessive
- 1.12 Dérogation mineure concernant une partie du lot 5 334 563 (Garage A.D. Leblanc inc.) tombant en dérogation ne respectant plus la norme du schéma d'aménagement exigeant un frontage minimum de 85 mètres par perte de droit acquis advenant une transaction aliénant une petite parcelle au bénéfice du lot 5 334 561 (Valérie Gauthier)
- 1.13 Dérogation mineure concernant la création de quatre lots dont deux lots dérogatoires situés sur la rue Fréchette (privée) à même l'actuel lot 5 334 298 / lot non suffisamment profond et marges avant à être établies à partir du centroïde d'une servitude d'accès plutôt qu'à partir de l'emprise de rue
- 1.14 Dérogation mineure concernant l'établissement en marge avant plutôt qu'en marge arrière d'un bâtiment de services standardisé par Consigne/Québec de type conteneur qui serait limitrophe au bâtiment principal d'épicerie au 2456 rue Laflèche / lot 5 334292 (Marché Tradition Croisetière)
- 1.15 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Formation continue annuelle – condition d'emploi directeur général et directrice générale adjointe
- 1.16 Ratification ressources partagées en urbanisme avec la municipalité de Charette et désignation officielle du titulaire du poste de technicienne à l'aménagement et à l'urbanisme
- 1.17 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Clarification portée de l'engagement de la municipalité de Saint-Paulin résolution no 2025-04-74 / Élément important à préciser dans la convention d'union en vue d'un contrat d'approvisionnement (appareils respiratoires objet d'un don de la Fondation John R. McConnell)
- 2.2 Autorisation RSSIR / Engagement financier sur une période de 15 ans par voie d'emprunt pour une somme ne pouvant excéder 550 000 \$
- 2.3 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet entretien local pour l'année 2023
- 3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Acceptation offre de services échantillonnage des boues année 2025

- 4.2 Mandat schéma d'écoulement infrastructures municipales / version informatisée DWG / Demande d'offre de services au département du génie de la MRC de Maskinongé
- 4.3 Mandat préparation d'un estimé préliminaire pour le prolongement dans l'emprise à l'extérieur de la surface pavée, des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une portion de 800 à 1 500 mètres du chemin des Allumettes
- 4.4 Mandat fourniture d'équipement de contrôle pour les tests d'eau potable exigé par le ministère de l'Environnement
- 4.5 Réparation d'une pompe Flygt constituant l'élément majeur du poste de pompage des Cèdres
- 4.6 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Remplacement du recouvrement chauffant du système de thermo pompe de l'église
- 5.2 Offre de sonorisation spectacle du 23 août 2025 **Saint-Paulin a du talent** par l'entreprise OPUS Sonorisation inc.
- 5.3 Aide financière Proches Aidants de la MRC de Maskinongé / 30^e anniversaire de l'organisme
- 5.4 Soutien de la municipalité de Saint-Paulin au projet déposé par Voisinage, Coop de Solidarité
- 5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »
- 7.2 VARIA** : correction de la résolution no 2025-04-78 afin de modifier le montant de 21 980.00 \$ plus taxes par 27 735.66 \$ plus taxes

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Résolution no 2025-05-92

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec exige que la municipalité prépare et publie annuellement des états financiers consolidés;

ATTENDU QUE ces états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues pour le secteur public canadien;

ATTENDU QUE l'auditeur indépendant Stéphane Bérard, CPA inc. a effectué un audit desdits états financiers et a émis un rapport à leur égard;

ATTENDU QUE le rapport de l'auditeur indépendant conclut que les états financiers présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière de la municipalité de Saint-Paulin et de ses entités consolidées au 31 décembre 2023, ainsi que les résultats de ses activités, ses variations des avoirs nettes et ses fruits de trésoreries terminés à cette date, conformément aux normes comptables généralement reconnues pour le secteur public canadien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

1. **DE DÉPOSER** les états financiers consolidés de la municipalité de Saint-Paulin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.
2. **DE DÉPOSER ÉGALEMENT** le rapport de l'auditeur indépendant, Stéphane Bérard, CPA inc., daté du 7 mai 2025, portant sur lesdits états financiers consolidés.
3. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à rendre public ce document conformément aux exigences légales et règlementaires en vigueur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA PRÉSENTATION DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – RAPPORT DU MAIRE

Résolution no 2025-05-93

CONSIDÉRANT les articles 176.1 et suivants du Code municipal mais plus particulièrement l'article 176.2.2, qui requiert que le maire fasse rapport aux citoyens de la municipalité des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant ont été déposés séance tenante le 7 mai 2025 à 20 heures et que ce dépôt a été précédé d'un avis public conformément à la Loi

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE DU DÉPÔT SÉANCE TENANTE DU RAPPORT DU MAIRE TEL QUE CI-APRÈS REPRODUIT :

ÉTATS FINANCIERS 2023

Les prévisions budgétaires consolidées, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2023 s'élevaient à 3 469 231 \$.

Les revenus totaux de fonctionnement consolidés pour 2023 ont finalement été de 3 691 800 \$ et les charges et autres éléments fiscaux de 2 883 197 \$. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales consolidées a donc atteint 868 603 \$ à la fin de l'exercice.

Les dépenses consolidées de fonctionnement ont été supérieures à celles prévues soient environ 457 366 \$.

Les revenus excédentaires quant à eux, s'expliquent principalement par des revenus de taxes plus élevés qu'anticipés. Les taxes supplémentaires proviennent de nouvelles constructions et de permis de rénovation. De plus, les revenus d'intérêts ont également été plus élevés que prévus.

S'ajoute également ce qui précède, la vente de deux terrains et d'un équipement roulant, non budgétisés pour un revenu total de 10 137 \$. De façon particulière, les droits de mutations immobilières ont excédé de près du double nos revenus anticipés en cette matière

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

REVENUS

Taxes	2 734 452 \$
Compensation tenant lieu de taxes	47 022 \$
Transferts	340 200 \$
Quotes-parts	138 091 \$
Services rendus	200 275 \$
Imposition de droits	91 709 \$
Amendes et pénalités	25 024 \$
Intérêts	83 437 \$
Autres revenus	31 590 \$
Total des revenus de fonctionnement	3 691 800 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	2 156 815 \$
Contribution des promoteurs	3 375 \$
Total des revenus d'investissements	2 160 190 \$
Total des revenus	5 851 990 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	564 326 \$
Sécurité publique	502 730 \$
Transport	872 905 \$
Hygiène du milieu	979 746 \$
Santé et bien-être	100 682 \$
Aménagement, urbanisme et développement	101 078 \$
Loisirs et culture	264 390 \$
Frais de financement	317 460 \$
Total des charges	3 703 317 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	2 148 673 \$
- Revenus d'investissements	(2 160 190) \$
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(11 517) \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(11 517) \$
Amortissement de l'exercice	942 577 \$
Produit de cession	7 341 \$
Perte sur cession	1 980 \$
Coût des propriétés vendues	1 261 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	27 727 \$
Remboursement de la dette à long terme	(487 912) \$
Activités d'investissements	(38 360) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	461 394 \$
Excédent de fonctionnement affecté	(35 888) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	868 603 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ

Excédent de fonctionnement non affecté	463 232 \$
Excédent de fonctionnement affecté	774 276 \$
Réserves financières et fonds réservés	2 142 924 \$
Financement des investissements en cours	(96 669) \$
Investissement dans les immobilisations et autres actifs	15 392 562 \$
Total	18 676 325 \$

SITUATION FINANCIÈRE

La municipalité a réalisé en 2023 des dépenses d'investissements dans les immobilisations et autres actifs (consolidés), se chiffrant à 2 361 682 \$ financées principalement par des emprunts à long terme, des revenus de transferts et des affectations.

Il est difficile à ce jour d'évaluer les réelles marges de manœuvre financières de la municipalité de Saint-Paulin, tant que l'audit des livres de notre municipalité locale pour l'exercice financier 2024, à être effectué par la firme Stéphane Bérard CPA inc. comptables professionnels agréés, n'auront pas été complété au cours des prochaines semaines. Le retard s'explique par l'absence durant une longue période de nos ressources internes affectées à la comptabilité municipale.

Somme toute, il est cependant intéressant de noter cette information importante :

avant consolidation, (résultat de la municipalité seulement, sans tenir compte des régies, de l'O.T.J. St-Paulin inc., etc.) un surplus libre non affecté de 418 635 \$ a été dégagé par nos seules activités financières municipales en 2023.

Ce résultat s'explique en partie, par la non-réalisation de certaines dépenses prévues et fixe donc le défi de continuer d'investir dans nos équipements, nos infrastructures, notre réseau routier et nos bâtiments de propriété municipales.

CONCLUSION

La municipalité de Saint-Paulin a donc terminé son exercice financier 2023 en démontrant la nécessité de continuer d'investir dans nos immobilisations, tout en assurant une gestion responsable des fonds publics. Ainsi, les résultats présentés ci-haut sont le fruit d'un travail où le conseil, l'administration municipale et ses employés sont animés par la volonté d'assurer une qualité de services aux citoyens, tout en assurant des finances publiques proportionnées aux enjeux que posent le maintien, de façon durable, de nos équipements collectifs.

En mon nom et celui de mes collègues du conseil municipal, je tiens à remercier chacun de nos employés. Chacun à sa façon, constitue un rouage important de notre petite organisation dont la mission de gouvernance est d'assurer la qualité de vie, la prospérité ainsi que la croissance harmonieuse de la municipalité de Saint-Paulin.

Conformément à la loi, le présent document sera distribué à chaque adresse civique de la municipalité, via l'AJOUT municipal, et publié sur le site Internet de la municipalité.

Claude Frappier,

Maire

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – EXERCICE 2024

Résolution no 2025-05-94

CONSIDÉRANT l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux qui prévoit la publication annuelle des rémunérations des élus municipaux par le billet d'un sommaire transmis par le trésorier de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE DU DÉPÔT SÉANCE TENANTE :

1. **DU** sommaire de la rémunération des élus pour l'exercice complété le 31 décembre 2024;
2. **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à rendre public ce document conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

Résolution no 2025-05-95

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du deuxième jour d'avril deux mille vingt-cinq.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de *la séance ordinaire du deuxième jour d'avril deux mille vingt-cinq* soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11522	REMPLECE LE CHEQUE NO 11421 qui a été perdu par la poste		
11523	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.		
	69661: produits d'entretien - centre multiservice	403.60 \$	
	69662: produits d'entretien - centre multiservice	1 474.87 \$	
	69672: produits d'entretien - garage	13.68 \$	
	69697: produits d'entretien - église	273.98 \$	2 166.13 \$
11524	SOGETEL INC		
	11495129 : 819-268-2026	687.70 \$	
	11495220 : 819-101-2439 (bibliothèque)	23.00 \$	
	11495221 : 819-268-2739	115.65 \$	
	1149522: 819-268-5139	40.92 \$	867.27 \$
11525	DION MARIO		
	RRQ 2024 - remboursement RRQ payé en trop en 2024		47.34 \$
11526	DUPUIS SYLVIE		
	RRQ 2024 - remboursement RRQ payé en trop en 2024		12.45 \$
11527	LAROSE JEAN-FRANÇOIS		
	RRQ 2024 - remboursement RRQ payé en trop en 2024		72.67 \$
11528	ATELIER MÉCANIQUE D.C. INC.		
	105907: pièces pour entretien remorque rouge		129.98 \$

11529	BARON & TOUSIGNANT LTEE 103121: pièces entretien compacteur et scie mécanique		37.89 \$
11530	BELL GAZ LTEE 00099414645: propane - caserne 00099495102: propane - garage 00099857774: propane - caserne	377.93 \$ 204.73 \$ 480.04 \$	1 062.70 \$
11531	BERGERON GILLES A. 008251: 3 caisses de papier 8.5 X 11		165.53 \$
11532	BERNATCHEZ MICHEL 00292688: salopette sécuritaire de travail - Michel Lemay 00292689: ensemble de pluie 12228970-00: casque de sécurité	155.21 \$ 186.25 \$ 19.52 \$	360.98 \$
11533	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE 1766-575855: huile pour compresseur et plaque vibrante 1766-575856: pièce entretien pompe génératrice eau potable 1766-575859: pièce entretien pompe génératrice eau potable 1766-575902: pièces entretien tracteur 1766-575936: pièces entretien tracteur, tondeuse et génératrice 1766-576649: pièces pour entretien tracteur, remorque et maintien d'inventaire 1766-577124: pneus pour tracteur Kubota 1766-577536: pièce pour entretien tracteur Ford	95.06 \$ 95.06 \$ 190.12 \$ 18.71 \$ 120.21 \$ 115.39 \$ 107.85 \$ 27.23 \$	769.63 \$
11534	CLIMATISATION BELANGER 57703: réparation chambre froide		1 161.12 \$
11535	COOKE SERRURIER ENR. 343227: cadenas, ajustement et clefs pour les conteneurs à l'écocentre		128.43 \$
11536	EUROFINS ENVIRONEX 1074768: analyse eaux usées 1074769: analyse eau potable 1077767: analyse eau potable 1082963: analyse eaux usées	436.91 \$ 878.12 \$ 66.40 \$ 166.71 \$	1 548.14 \$
11537	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC. 126169: filtres pour entretien tracteur Ford		124.03 \$
11538	EXPERT VACUUM 0671: découchage égout pluvial		2 127.54 \$
11539	FERME NORMAND BERGERON Caserne 24-25: déneigement caserne 2024-2025 Den. 2025-2025: R235-08-2022 - déneigement centre Multiservice	1 839.60 \$ 9 730.70 \$	11 570.30 \$

11540	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
	202500595437: 2 avis de mutation	24.00 \$	
	202500946338: 8 avis de mutation	48.00 \$	72.00 \$
		<hr/>	
11541	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		
	011660: entretien camion noir	142.51 \$	
	011756: entretien balai mécanique	26.39 \$	168.90 \$
		<hr/>	
11542	GARAGE A.D. LEBLANC INC.		
	037354: crédit batterie camion noir	(23.00) \$	
	037776: entretien camion noir	137.69 \$	114.69 \$
11543	INFOTECK		
	471032: réparation informatique télémétrie		57.47 \$
11544	KANATRAC INC.		
	P3024703: pièces entretien balai mécanique et souffleur	1 400.72 \$	
	P3025003: pièces tracteur Kubota	296.02 \$	1 696.74 \$
		<hr/>	
11545	LACROIX JEAN		
	2025-05-02: poste recommandée - urbanisme		16.78 \$
11546	LAUNIER & FILS INC.		
	210013: maintien inventaire aqueduc et égout		113.60 \$
11547	AUBERGE LE BALUCHON		
	2025-11-04: nettoyage nappes		56.05 \$
11548	LES SPÉCIALITÉS FERNAND DAIGLE INC.		
	194217: entretien toilette JAE-Lafèche		80.02 \$
11549	MARCHÉ AMI		
	00018858: essence camion noir et bidons	257.00 \$	
	00082247: essence camion noir	175.28 \$	
	00083967: essence camion bleu	108.93 \$	
	00088716: essence camion bleu	102.14 \$	
	00091293: essence camion noir	151.36 \$	
	00092375: essence camion bleu	101.74 \$	
	00092708: essence camion noir et bidons	275.72 \$	
	00920020: essence camion bleu	95.72 \$	1 267.89 \$
		<hr/>	
11550	MATÉRIAUX LAVERGNE INC.		
et	0113074: bardeau d'asphalte toiture poste de surpression	39.88 \$	
11551	0113717: asphalte froide pour entretien de la chaussée	29.87 \$	
	3113686: mèches à béton	17.88 \$	
	3114068: chalumeau	51.73 \$	
	3114669: outillage d'horticulture	106.86 \$	
	3211632: matériel pour entretien sacristie	33.81 \$	
	3211738: gants	5.16 \$	
	3211739: gants	8.27 \$	
	3211753: fondants à glace	28.45 \$	
	3211771: pièce entretien tracteur	4.65 \$	
	3211843: ruban, lames et grattoir	33.59 \$	

	3211864: brosse à cuvette	10.34 \$	
	3211871: éponges à effacer	8.27 \$	
	3211884: maintien inventaire voirie	36.78 \$	
	3211916: pièce entretien balai mécanique	36.20 \$	
	3211993: matériel pour entretien surpresseur	80.04 \$	
	3212152: arrêt de porte - entretien JAE-Lafèche	12.92 \$	544.70 \$
11552	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	108415: enfouissement et redevances - période février 2025	5 158.38 \$	
	108436: enfouissement et redevances - période mars 2025	5 299.75 \$	10 458.13 \$
11553	MULTITECH ELECTRIQUE INC.		
	2338: mise en terre ground - caserne - recommandation assurance		1 072.85 \$
11554	OMNIFAB		
	67183: surpresseur étangs aérés - R-2025-04-86	11 382.37 \$	
	67208: usinage pièces pour réparation tracteur	270.19 \$	11 652.56 \$
11555	POMPLO INC.		
	60596: chlore	159.57 \$	
	60826: chlore	119.68 \$	279.25 \$
11556	ROLLAND BOUCHARD & FILS INC.		
	61990: terre à plate bande - entretien petit Galet		570.00 \$
11557	ROYAUME LUMINAIRE T.R.O. INC.		
	80678: lumières de sortie d'urgence		123.48 \$
11558	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC.		
	7897: breaker au presbytère et thermostat au CLSC	290.20 \$	
	7901: réparation poste de pompage des Cèdres	134.52 \$	424.72 \$
11559	SECURITAS TECHNOLOGIE		
	7825520: contrat annuel - télésurveillance feu et vol		380.66 \$
11560	STEPHANE BERARD CPA INC.		
	110881: honoraire - dossier TECQ 2019-2024	4 570.26 \$	
	111100: vérification 2023	31 474.41 \$	36 044.67 \$
11561	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	141513: location photocopieur		1 034.78 \$
11562	THERM-EAU DYNAMIQUE INC.		
	2032: réparation chaudière - presbytère		264.44 \$
11563	Transport adapté du comté de Maskinongé		
	R2025-04-85: contribution annuelle 2025		6 426.65 \$
11564	WOLSELEY CANADA INC.		
	3787518: matériel d'aqueduc	221.52 \$	
	3821617: colle à pvc	17.54 \$	239.06 \$
11565	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD		
	15913: réparation fuite d'eau rang Douze-Terres		772.63 \$

11566	MARQUIS G298148: impression de livres Saint-Paulin se raconte 1821-2023	27 735.66 \$
11567	NORDIKEAU INC. 1156719895: Assistance à la vidange des boues - R2024-04-92	<u>6 323.63 \$</u>
TOTAL DES DÉBOURSÉS		130 344.14 \$

PRÉLÈVEMENTS

2168	BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-03-2025: mensualité cellulaire	141.50 \$
2169	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2025-03: Remises fonds de pension - période 2025-03	3 842.52 \$
2170	HYDRO-QUÉBEC 626-203-057-724: 2860, Laflèche	658.01 \$
2171	HYDRO-QUÉBEC 636-103-041-592: 1820, Damphousse	454.24 \$
2172	HYDRO-QUÉBEC 673-003-236-438: 2067, Brodeur	2 856.58 \$
2173	HYDRO-QUÉBEC 673-003-236-439: 2065, Brodeur	266.28 \$
2174	HYDRO-QUÉBEC 675-702-917-180: 2871, Laflèche	2 956.99 \$
2175	HYDRO-QUÉBEC 675-702-917-181: 2871, Laflèche	991.76 \$
2176	HYDRO-QUÉBEC 684-702-855-999: 1801, Damphousse - jeux d'eau	253.21 \$
2177	HYDRO-QUÉBEC 685-002-843-518: Lottinville	145.95 \$
2178	HYDRO-QUÉBEC 685-602-843-519: 1751, Matteau	405.38 \$
2179	HYDRO-QUÉBEC 685-602-843-520: 2700 de la Station	556.61 \$
2180	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2025-03: Remises provinciales - période 2025- 03	17 442.10 \$
2181	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-03: Remises fédérales - taux réduit - période 2025-03	4 483.68 \$

2182	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-03: Remises fédérales - taux régulier - période 2025-03	2 805.52 \$
2183	L'UNION-VIE Vers. 2025-04: mensualité assurance collective	2 884.82 \$
2184 ET 2185 - APPARTIENNENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2186	HYDRO-QUÉBEC 613-603-133-955: 3653 Williams	101.93 \$
2187	HYDRO-QUÉBEC 613-603-133-956: 3557 Grande Ligne	376.20 \$
2188	HYDRO-QUÉBEC 639-703-034-142: 2841 Lafèche	1 493.30 \$
2189	HYDRO-QUÉBEC 658-602-990-472: 3248 Grande Ligne	469.15 \$
2190	HYDRO-QUÉBEC 676-602-910-458: éclairage public	844.22 \$
2191	HYDRO-QUÉBEC 689-202-802-684: Lac-Bergeron	206.69 \$
2192	HYDRO-QUÉBEC 639-703-036-744: 2860 Lafèche	1 587.94 \$
2193	HYDRO-QUÉBEC 691-902-762-582: 3051 Bergeron	<u>1 950.71 \$</u>
2194	BELL MOBILITÉ INC. Fact 2025-04-24: mensualité cellulaire	141.50 \$
2195	CANADIEN NATIONAL 91785405: entretien passage à niveau	1 210.50 \$
2196	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2025-04: Remises fonds de pension - période 2025-04	3 291.12 \$
2197	HYDRO-QUEBEC 622-603-089-366: 2841, Lafèche	1 369.83 \$
2198	HYDRO-QUEBEC 672-102-945-940: éclairage public	846.35 \$
2199	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2025-04: Remises provinciales - période 2025- 04	15 642.48 \$
2200	MUNICIPALITE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS 2851: collecte d'ordures	5 170.00 \$

2201	MUNICIPALITE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS 2862: collecte d'ordures	5 170.00 \$
2202	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-04: Remises fédérales - taux réduit - période 2025-04	3 555.34 \$
2203	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-04: Remises fédérales - taux régulier - période 2025-04	2 778.48 \$
2204	L'UNION-VIE Vers. 2025-05: mensualité assurances collectives	<u>4 211.28 \$</u>
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	<u>91 562.17 \$</u>
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	<u>221 906.31 \$</u>

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 517407 à 517469 inclusivement pour un montant total net de 54 612.28 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat /Directeur général et greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-05-96

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES / CHANGEMENTS RENDANT REQUIS LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEL AVIS DE MOTION AVEC DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 316 SUR LE REJET DES EAUX DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, LES FOSSÉS, LES LACS ET LES COURS D'EAU.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yves Damphousse que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement no 316 : *sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, les fossés, les lacs et les cours d'eau.*

Mention est faite au procès-verbal que ledit projet de règlement est déposé séance tenante et est rendu disponible aux élus de même qu'au public présent dans la salle.

Les personnes présentes sont informées que ledit projet est également disponible pour consultation sur la page WEB de la municipalité de Saint-Paulin.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 318 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT SUR RUE DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES VÉHICULES DE LONGUEUR EXCÉSSIVE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Martin Dupuis que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement no 318 portant sur le stationnement sur rue dans les périmètres d'urbanisation tel qu'identifié au règlement de zonage, des véhicules de longueur excessive notamment de type autobus et véhicule récréatif de longue envergure.

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 5 334 563 (GARAGE A.D. LEBLANC INC.) TOMBANT EN DÉROGATION NE RESPECTANT PLUS LA NORME DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT EXIGEANT UN FRONTAGE MINIMUM DE 85 MÈTRES PAR PERTE DE DROIT ACQUIS ADVENANT UNE TRANSACTION ALIÉNANT UNE PETITE PARCELLE AU BÉNÉFICE DU LOT 5 334 561 (VALÉRIE GRENIER)

Résolution no 2025-05-97

CONSIDÉRANT l'exigence au schéma d'aménagement de la MRC de Maskinongé (article 3.4 partie IX du document complémentaire) requérant pour les lots situés sur le réseau routier supérieur, à l'extérieur des périmètres urbains, un frontage sur rue minimal de 85 mètres;

CONSIDÉRANT la reprise de cette exigence à l'article 34 du règlement de lotissement numéro 253 de la Municipalité de Saint-Paulin par soucis de concordance;

CONSIDÉRANT que les deux lots visés sont actuellement protégés par droit acquis mais que les deux propriétaires désirent transiger pour qu'une parcelle de terrain propriété de Garage A.D. Leblanc inc. soit vendue au bénéfice de Valérie Grenier;

CONSIDÉRANT que la façade de la propriété de Garage A.D. Leblanc inc. sera en conséquence diminuée de 27 centimètres entraînant une perte de son droit acquis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme serait prêt à recommander l'octroi de cette dérogation considérée comme extrêmement mineure mais conditionnellement à l'acceptation par le comité d'aménagement de la MRC de

Maskinongé de cette incompatibilité avec la lettre des dispositions du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal constate que l'octroi de cette dérogation mineure aurait pour effet de régulariser l'emplacement au sol d'un conteneur propriété de madame Valérie Grenier et que cette situation ne respecte pas notre réglementation actuelle sur les conteneurs et ne peut bénéficier de droits acquis (régime dérogatoire des articles 117 à 126 du règlement de zonage no 252) puisqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment ou d'une construction au sens de notre réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que de toute manière notre réglementation interdit sur l'ensemble des propriétés résidentielles du territoire l'utilisation de conteneur maritime à des fins d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte au sens de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q. A-19.1, cette demande de dérogation mineure conditionnellement :

1. à l'obtention d'une acception par le comité d'aménagement de la MRC de Maskinongé de cette légère contravention au terme de l'article 3.4 partie IX du document complémentaire du schéma d'aménagement actuellement en vigueur.
2. à la constitution conforme d'un bâtiment ou d'une construction à l'emplacement actuelle d'un conteneur de type maritime actuellement situé à cheval sur la ligne de propriété des lots 5 334 563 et 5 334 561 du cadastre du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CRÉATION DE QUATRE LOTS DONT DEUX LOTS DÉROGATOIRES SITUÉS SUR LA RUE FRÉCHETTE (PRIVÉE) À MÊME L'ACTUEL LOT 5 334 298 / LOT NON SUFFISAMMENT PROFOND ET MARGES AVANT À ÊTRE ÉTABLIES À PARTIR DU CENTROÏDE D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS PLUTÔT QU'À PARTIR DE L'EMPRISE DE RUE

Résolution 2025-05-98

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'actuel lot 5 334 298 (9485-8503 QUÉBEC INC.) s'est vu émettre à l'origine un permis sur une base juridique erronée faussement associé à un projet intégré alors qu'un tel régime réglementaire n'est pas applicable dans la zone 303 Ca où est situé le projet;

CONSIDÉRANT que ne pouvant être dans un projet intégré, une opération cadastrale est requise afin de permettre conformément à la réglementation que chaque usage principal de bâtiment résidentiel dispose de son propre lot;

CONSIDÉRANT que le projet de création de quatre nouveaux lots à même les actuels lots 5 334 298 et 5 334 260 (lots 1, 2, 3 et 4 du plan projet), fait en sorte que les lots 2 et 3 seraient dérogatoire au niveau de la profondeur minimale requise de 30 mètres en vertu du règlement de lotissement no 253;

CONSIDÉRANT que les lots 2 et 3 sont également sans frontage sur rue rendant impossible le calcul de la marge minimale avant à partir de la limite de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste dans l'établissement de trois immeubles à logements de chacun six unités avec de grande surface de toit et que la majorité de la surface du terrain est destinée à un stationnement pavé commun incluant une aire de circulation partagée par l'ensemble des résidents de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT les préoccupations des propriétaires d'immeubles voisins qui craignent que l'établissement de ces grandes surfaces complètement imperméable entraînent un risque d'inondation en cas d'événement de pluie extrême compte tenu de la rapidité avec laquelle l'eau aboutirait au fossé destiné à accueillir l'écoulement pluvial de ce projet immobilier;

CONSIDÉRANT l'article 20.2 du règlement no 255 qui prescrit qu'une opération cadastrale ne contenant pas de rue requiert l'établissement d'une servitude de droits de passage dont les fonds dominants sont constitués de chacun des lots desservis par cette servitude;

CONSIDÉRANT l'article 34 du règlement no 255 qui précise qu'aucun drain de toit, drain français ou drain agricole ne doivent être raccordés à l'égout sanitaire et que lorsqu'il n'y a pas de conduites pluviales les eaux doivent être évacuées soient sur le terrain (rétention) soient dans le fossé parallèle à la ligne d'emprise de rue ou de lot selon le cas;

CONSIDÉRANT l'article 57 du règlement de zonage no 252 qui prescrit qu'une aire de stationnement doit être pourvue d'un système de drainage des eaux de surface adéquat qui doit éviter l'écoulement de ces mêmes eaux vers les terrains voisins;

CONSIDÉRANT l'article 19.1 du règlement no 255 qui précise qu'en situation particulière la municipalité peut exiger un rapport signé par un membre de l'ordre des ingénieurs notamment pour établir une stratégie de gestion et d'écoulement des eaux pluviales, pour l'ensemble des espaces imperméables créés pour donner suite à un projet de bâtiment volumineux avec de vastes aires de stationnement comme en l'espèce;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accorde les dérogations mineures sollicitées **CONDITIONNELEMENT :**

A) à l'obtention d'un rapport signé par un membre de l'ordre des ingénieurs validant la stratégie de gestion et d'écoulement des eaux pluviales par des dimensionnements de conduites et des calculs précis des mesures de rétention à être mise de l'avant, sur l'ensemble des projets de lot 1,2,3 et 4;

et

B) à l'établissement d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres destinée à assurer la circulation et l'accès des résidents de chacun des immeubles prévus;

Ces dérogations s'énonçant comme suit :

- 1 Relativement au projet de lot 2 et 3, serait autorisé l'établissement d'une marge de recul de 8,58 mètres non pas à partir de l'emprise de rue mais plutôt à partir du centroïde de la servitude de passage de 6 mètres de large à être constituée;(le règlement de zonage 252 exigeant à son chapitre III, pour la zone 303 Ca, une marge de recul minimale de 8 mètres, mais à partir d'une emprise de rue);
- 2 Relativement au projet de lot 2, serait autoriser l'établissement d'un lot d'une profondeur de 24.12 mètres du côté nord du lot et de 24,46 mètres du côté sud du lot, en lieu et place de la norme de profondeur exigée au règlement de lotissement 253, qui prescrit une profondeur minimale de 30 mètres pour les projets d'usage habitation de Type V comptant comme en l'espèce, 6 logements et plus;
- 3 Relativement au projet de lot 3, serait autoriser l'établissement d'un lot d'une profondeur de 24.24 Mètres du côté nord du lot et de 24,63 mètres du côté sud du lot, en lieu et place de la norme de profondeur exigée au règlement de lotissement 253, qui prescrit une profondeur minimale de 30 mètres pour les projets d'usage habitation de Type V comptant comme en l'espèce, 6 logements et plus;

QUE, le Conseil municipal suspende sa décision a titre de comité de démolition, avant d'autoriser la démolition d'une bâtisse sur le lot 4 :

- A) Afin que, le cas échéant, le propriétaire de cet ensemble immobilier puisse bénéficier des espaces suffisants pour permettre si nécessaire, la rétention des eaux pluviales;
- B) LE tout en conformité avec les recommandations à venir de l'ingénieur mandaté par les requérants, pour faire accepter par le technicien en aménagement et urbanisme la stratégie et le plan de gestion des eaux pluviales de l'ensemble du projet sur les lots 1,2,3 et 4 projeter sur les actuels lots 5 334 260 et 5 334 298; du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT EN MARGE AVANT PLUTÔT QU'EN MARGE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT DE SERVICES STANDARDISÉ PAR CONSIGNE/QUÉBEC DE TYPE CONTENEUR QUI SERAIT LIMITROPHE AU BÂTIMENT PRINCIPAL D'ÉPICERIE AU 2456 RUE LAFLÈCHE / LOT 5 334 292 (MARCHÉ TRADITION CROISÉTIÈRE)

Résolution 2025-05-99

CONSIDÉRANT le groupe Consignation de concert avec Marché Tradition Croisetière de Saint-Paulin, désir établir un lieu de retour hybride de consigne destiné aux détaillants régionaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de service proposé par l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons, apparaît pratique, respectueuse de l'environnement, esthétique et que sa conception visuelle est adaptée à une installation en façade des commerces;

CONSIDÉRANT que la rédaction actuelle de l'article 37.2 du règlement de zonage numéro 252 ne prévoit pas spécifiquement ce type d'installation et que notre cadre réglementaire autorise l'établissement de bâtiments de type conteneur maritime, seulement en marge arrière; le tout entouré d'une clôture afin de réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de récupération proposé, malgré qu'il s'apparente à un conteneur maritime, a justement été conçu pour être vu du public, facilement identifiable par les passants, suivant un esthétique uniforme à travers la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment de service (lieu de retour hybride de consigne standardisé par consigne Québec), de type conteneur et ce, dans la marge avant tout juste à côté du bâtiment principal d'épicerie situé au 2456 rue Laflèche. (Marché Tradition Croisetière).

QUE soit également établi, qu'en plus d'être autorisé dans la marge avant, plutôt que dans la marge arrière, ledit, bâtiment de service de type conteneur, soit bien entendu, compte tenu de sa destination, installé sans la nécessité d'établir une clôture de réduction d'impact visuel.

LE TOUT en dérogation des prescriptions de l'article 37.2 du règlement de zonage numéro 252 de la Municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – FORMATION CONTINUE ANNUELLE - CONDITIONS D'EMPLOI DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Résolution no 2025-05-100

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a concédé au directeur général, Jean Lacroix, dans le cadre de son processus d'embauche comme condition d'emploi, l'adhésion à son choix à une association professionnelle liée au domaine municipal en plus du paiement de sa cotisation annuelle au Barreau du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a également comme condition d'emploi, jugé approprié de permettre, au directeur général de maintenir sa formation continue, notamment par sa participation une fois par année, à un congrès de formation lié au droit ou à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe, désire de la même manière, bénéficiée du paiement de son adhésion annuelle à l'ADMQ en plus de bénéficier une fois par année d'un congrès de formation lié à la comptabilité ou à l'administration municipale;

ATTENDU que la municipalité bénéficie d'une tarification avantageuse pour l'inscription de deux membres à l'ADMQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que soit confirmé l'adhésion de monsieur Jean Lacroix et de madame Josée Deschesnes à l'ADMQ conformément à leur condition d'emploi suivant une tarification établie à 946.00 \$ plus taxes pour la première adhésion et à 894,00 \$ plus taxes, pour la seconde adhésion;

QUE soit confirmé l'inscription de monsieur Jean Lacroix au congrès annuel de l'ADMQ suivant une tarification établie de 630.00 \$ plus taxes pour la période s'échelonnant du 17 juin au 21 juin 2025 et que ses frais de séjour (hébergement, kilométrage et repas) soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

QUE soit établie un système d'alternance entre le directeur général et la directrice générale adjointe afin d'éviter qu'ils soient absents de façon simultanée pour la participation à tout congrès formation de l'ADMQ;

QU'IL soit également résolu que pour permettre cette alternance, une deuxième activité de congrès de formation liée au domaine municipal, au droit, aux ressources humaines ou à la comptabilité, soient déterminés par le directeur général au début

de chaque année, afin que lui et son adjointe puissent bénéficier d'activités de formation équivalentes et complémentaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RATIFICATION RESSOURCES PARTAGÉES EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE ET DÉSIGNATION OFFICIELLE DU TITULAIRES DU POSTE DE TECHNICIENNE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME

Résolution no 2025-05-101

CONSIDÉRANT que les municipalités de Charette et de St-Paulin ont présenté un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Charette agit à titre de responsable du projet conformément à la convention signée avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Charette a mandaté Claude Grenier ressources humaines, pour assister les municipalités dans la sélection des candidats, notamment la pré-sélection, les entrevues et les vérifications (réf. :24-205);

CONSIDÉRANT que le choix du comité de sélection s'est porté sur Madame Marie-Pier Leduc, laquelle a confirmé sa disponibilité à débiter ses fonctions le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai de 6 mois est prévue et à la fin de laquelle sera confirmée la permanence de l'emploi dans la mesure où il satisfait aux exigences de l'emploi, la permanence devra être confirmée par une résolution du conseil municipal des deux municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont celles établies dans l'entente de travail du personnel municipal de la Municipalité de Saint-Paulin 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'IL soit accepté que le conseil de la municipalité de Charette procède à l'embauche de Madame Marie-Pier Leduc pour occuper le poste de technicienne à l'aménagement et l'urbanisme pour les municipalités de Charette et de Saint-Paulin, le tout tel qu'établi dans la convention « Partage d'une ressource en aménagement et urbanisme 2022-003418 signée entre la Ministre des Affaires municipales et la municipalité de Charette;

QUE par la présente résolution, soit confirmée l'acceptation par la municipalité de Saint-Paulin du partage des services à parts égales, de Madame Marie-Pier Leduc

entre nos deux municipalités, suivant un horaire à être déterminé conjointement par les 2 directeurs généraux de Charette et Saint-Paulin;

QUE soit confirmée la désignation de Madame Marie-Pier Leduc à titre d'officier municipal responsable de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin;

Il est également résolu que soit ratifié le contrat de travail intervenu avec Madame Marie-Pier Leduc, ledit contrat étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CLARIFICATION PORTÉE DE L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RÉSOLUTION NO 2025-04-74 / ÉLÉMENT IMPORTANT À PRÉCISER DANS LA
CONVENTION D'UNION EN VUE D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
(APPAREILS RESPIRATOIRES OBJET D'UN DON DE LA FONDATION JOHN R.
McCONNELL**

Résolution no 2025-05-102

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendies regroupés de la MRC de Maskinongé désire qu'il soit procédé à l'acquisition dans les meilleurs délais des appareils respiratoires assujettis à un don payable à la Municipalité d'ici la fin de l'année 2025, à une date à être déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucune somme prévue à son budget pour assumer un engagement de crédit de 86 992.65 \$ en cette matière ;

ATTENDU QUE le fournisseur doit de ce fait, assumer la livraison rapide des équipements au bénéfice de la Régie (RSSIR), tout en acceptant de n'être payé qu'au moment du versement du don à la Municipalité de Saint-Paulin provenant de la Fondation John R. McConnell;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,
APPUYÉ par Monsieur Yves Dampousse

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution no 2025-04-74 soit modifiée à la toute fin de son préambule pour ajouter le préambule de la présente résolution, aux éléments à considérer et à être intégrer;

QUE soit sollicité la modification de la *convention d'union en vue d'un contrat d'approvisionnement* soumise par la RSSIR afin qu'il y soit ajouté les considérations de commande des équipements des appareils respiratoires avec un échéancier de paiement au fournisseur établi au moment du versement du don de 86 992.65 \$ de la Fondation John R. McConnell à la Municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION RSSIR / ENGAGEMENT FINANCIER SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS PAR VOIE D'EMPRUNT POUR UNE SOMME NE POUVANT EXCÉDÉE 550 000 \$

Résolution no 2025-05-103

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR planifie de procéder à l'acquisition de deux véhicules usagés destinés à pourvoir les besoins de la Régie en matière d'autopompe et d'unité d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre un tel emprunt les règlements constitutifs de la RSSIR requièrent l'obtention d'une résolution des membres municipaux constituant la Régie approuvant cette démarche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,
APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la RSSIR soit informée que la Municipalité de Saint-Paulin, accepte que la Régie procède par voie d'emprunt sur une période de 15 ans à l'acquisition des deux véhicules d'intervention constitués d'une unité d'urgence et d'une autopompe, le tout pour un montant ne pouvant excédant 550 000 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR INFORMER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION FAITE DES COMPENSATIONS REÇUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN LOCAL POUR L'ANNÉE 2023

Résolution no 2025-05-104

ATTENDU QUE le ministère des Transports, a versé une compensation de 126 742 \$, pour l'année civile 2023, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, du Volet entretien;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,
APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse
ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paulin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale du Volet entretien.

L'utilisation se résume comme suit :

Montant de l'aide financière reçue du Programme d'aide à la voirie locale de de la part du MTQ	126 742 \$
Dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement)	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	237 558 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	211 925 \$
Dépenses d'investissement	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	0 \$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	1 977 875 \$
Total des frais encourus admissibles	2 427 358 \$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES ÉCHANTILLONNAGE DES BOUES ANNÉE 2025

Résolution no 2025-05-105

CONSIDÉRANT le processus planifié de vidange des boues 1, 2; 4 et 5 des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Paulin à être réaliser en 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier si une valorisation agricole est possible des boues recueillies dans le cadre de processus de vidange et de disposition de nos boues usées produites par notre système d'épuration et de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE soit confié à la firme Écho-Tech H2O, une division de NORDIKEAU, le mandat d'échantillonnage des boues dans les étangs 1, 2, 4 et 5 pour un montant total et forfaitaire de 6 360.00 \$ plus taxes. Ce montant inclut :

- 8 caractérisations complètes (2 par étang à vidanger);
- 8 prélèvements (5 échantillons par prélèvement);
- Les frais de transport.

LE TOUT en conformité avec l'offre de services déposées le 28 mars 2025 par cette entreprise ladite offre étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT SCHÉMA D'ÉCOULEMENT INFRASTRUCTURES MUNICIPALES / VERSION INFORMATISÉE DWG / DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES AU DÉPARTEMENT DU GÉNIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 2025-05-106

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la firme de génie Les Services EXP Inc. visant la réalisation d'un schéma d'écoulement sous une version plus à jour destinée aux instances gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE soit confié à la firme Les Services EXP inc., le mandat de réalisation d'un schéma d'écoulement sous une version plus à jour (version informatisée DWG) pour un montant ne pouvant excéder 1 800.00 \$ plus taxes. Ce montant inclut :

Rémunération horaire de l'ingénieur, coordonnateur et de divers intervenants techniques pour la réalisation du projet

LE TOUT en conformité avec l'offre de services déposées le 12 mars 2025 par cette entreprise ladite offre étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT PRÉPARATION D'UN ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE POUR LE PROLONGEMENT DANS L'EMPRISE À L'EXTÉRIEUR DE LA SURFACE PAVÉE, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PORTION DE 800 À 1 500 MÈTRES DU CHEMIN DES ALLUMETTES

Résolution no 2025-05-107

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc et d'égout se termine à la hauteur du chemin Canton-de-la-Rivière et qu'une prolongation des réseaux dans le secteur serait de nature à optimiser le potentiel de développement domiciliaire au sein de la zone blanche du périmètre urbain secteur d'Hunterstown;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE mandat soit confié au service technique de la MRC de Maskinongé, afin que soit réalisé une étude des coûts préliminaires de même qu'une analyse de la faisabilité technique d'une prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout vers une section du début du chemin des Allumettes;

QUE les coûts du présent mandat suivant la tarification applicable à la MRC de Maskinongé n'excède pas un montant de 750.00 \$ plus taxes applicables.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE POUR LES TESTS D'EAU POTABLE EXIGÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Résolution no 2025-05-108

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme VEOLIA Water Technologies Canada inc., afin d'obtenir une unité d'électrodes *RÉFÉRENCE TRIDES* destinée à compléter les équipements de contrôle pour effectuer les tests requis par le ministère de l'Environnement pour le système d'approvisionnement en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE soit accepté la soumission de VEOLIA Water Technologies Canada inc., visant la fourniture d'une unité d'électrodes *RÉFÉRENCE TRIDES* incluant les frais de transports pour un montant ne pouvant excéder 1 203.65 \$ incluant les taxes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉPARATION D'UNE POMPE FLYGT CONSTITUANT L'ÉLÉMENT MAJEUR DU POSTE DE POMPAGE DES CÈDRES

Résolution no 2025-05-109

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu rapidement de procéder à la réparation d'une des pompes de 5.4HP du poste de pompage des Cèdres et que l'inspecteur en voirie a requis d'au moins deux entreprises une estimation forfaitaire de remise à neuf de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que deux entreprises spécialisées soient les firmes OMNIFAB et Pompes industrielles Launier ont soumis une estimation des coûts de réparation;

CONSIDÉRANT que la firme OMNIFAB a procédé au démontage de la pompe et que ses coûts d'analyse devaient leur être payés advenant que le contrat de réparation ne leur soit pas confié ;

CONSIDÉRANT que la firme Pompes industrielles Launier, a soumis une offre de réparation à un coût moindre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE soit refusé l'offre de OMNIFAB au coût total de 6 677.18 \$ taxes incluses et que leur soit payé seulement les coûts de démontage de la pompe établie à 850.00\$ plus taxes;

QUE soit octroyé à Pompes industrielles Launier, le contrat de réparation de la pompe Flygt de 5.4HP suivant un coût forfaitaire établie à 2 047.10 \$ taxes incluses de manière à solutionner la problématique de pompage des eaux usées du poste des Cèdres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

REPLACEMENT DU RECOUVREMENT CHAUFFANT DU SYSTÈME DE THERMO POMPE DE L'ÉGLISE

Résolution no 2025-05-110

CONSIDÉRANT que le système de thermo pompe Mitsubishi de l'église de Saint-Paulin souffre d'un problème d'accumulation de glace et de givre nuisant au bon fonctionnement de cet équipement et entraînant des interventions complexes et périodique ;

CONSIDÉRANT l'offre d'une solution technique de nature à corriger le problème déposé par la firme Multi-Energie Best inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE soit accepté l'offre de Multi-Energie Best inc., au montant de 550.00 \$ plus taxes, afin qu'il soit remplacé le tapis chauffant dans la panne de condensation situé sous le thermo pompe du système de climatisation – chauffage de l'église de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**OFFRE DE SONORISATION SPECTACLE DU 23 AOÛT 2025 SAINT-PAULIN A DU TALENT
PAR L'ENTREPRISE OPUS SONORISATION INC.**

Résolution no 2025-05-111

CONSIDÉRANT l'offre soumise par OPUS Sonorisation inc. impliquant une dépense de 1 379.69 \$ afin d'assurer la sonorisation complète du spectacle du 23 août 2025 mettant en vedette des talents locaux sous le thème **Saint-Paulin a du Talent;**

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans le cadre de la programmation du 175^e Anniversaire de Saint-Paulin et que la municipalité entend soutenir financièrement la tenue de ces événements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

QUE soit accepté l'entente de service soumise par OPUS Sonorisation inc., afin d'assurer la gestion de la sonorisation lors du spectacle prévu le 23 août 2025 ci-avant décrit ;

QUE soit accepté un engagement de crédit ne pouvant 1 199.99 \$ plus taxes incluant un acompte de 500.00 \$;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AIDE FINANCIÈRE PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ / 30^E ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISME

Résolution no 2025-05-112

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'apport indéniable des *Proches Aidants de la MRC de Maskinongé* un organisme qui vient en aide aux personnes en perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la demande de soutien minimale de 1 000.00 \$ sollicité par l'organisme ;

ATTENDU QUE l'immeuble abritant cet organisme de soutien est situé à Saint-Paulin et bénéficie d'une reconnaissance d'exemption de taxes foncières d'une valeur d'environ 2 600.00 \$ seuls les frais de service et de tarification leur étant applicables à titre de propriétaire d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable de bonifier son aide de 2 600.00 \$ annuel par une contribution spéciale de 500.00 \$ additionnelle pour souligner les trente années d'implication auprès d'une population vulnérable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit félicité les intervenants et bénévoles des Proches Aidants de la MRC de Maskinongé, pour leur implication remarquable dans le but d'améliorer les conditions de vie d'une part de plus en plus importante de notre population;

QUE soit versé une aide financière spéciale de 500.00 \$ afin que soit souligné les trente années d'existence de cette organisation sans but lucratif.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN AU PROJET DÉPOSÉ PAR LE VOISINAGE, COOP DE SOLIDARITÉ

Résolution no 2025-05-113

CONSIDÉRANT la demande d'appuie formulée par le Voisinage, Coop de Solidarité dans le cadre de l'entente fonds "Signature innovation" de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT qu'est visé l'amélioration des aménagements des sentiers le long de la rivière du Loup à proximité du Baluchon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Patrice Leblanc,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal entérine la lettre d'appuie formulée le 22 avril 2025 par monsieur le maire Claude Frappier, ladite lettre étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRECTION DE LA RÉOLUTION NO 2025-04-78 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA COMMANDE DES LIVRES SUR L'HISTOIRE DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-05-114

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

QUE la résolution no 2025-04-78, soit modifiée afin de remplacer la référence à un montant de 21 980.00 \$ plus taxes par 27 735.66 \$ taxes incluses le tout concernant la commande auprès de Marquis Imprimeur inc. (facture G 298148).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC - PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentent à adresser leur question au conseil municipal.

Les citoyens présents ont entretenu le conseil sur différents sujets notamment :

1. La mise à niveau requise du site WEB de la municipalité et de l'O.T.J. de St-Paulin inc..
2. La future localisation d'un projet embryonnaire d'éoliennes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée.

Le septième jour du mois de mai 2025,

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire